

DÉPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANCON

CANTON de
BESANÇON - EST

**2022-81 Campagne d'affouage
2022/23 – complément des
délibérations 2022-68 et 2022-69**

NOTA. – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le 13 décembre 2022

que la convocation du Conseil avait été faite le 8 décembre 2022

que le nombre des membres en exercice est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Commune de **THISÉ**
N° Code Postal **25220**
Bureau distributeur **ROCHE LEZ BEAUPRÉ**

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux

Le douze

le Conseil Municipal de la commune de THISÉ

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DERIOT pour la session ordinaire du mois de décembre

Étaient Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, M. BOURGON, Mme CANONNE, M. DERIOT, M. DEVILLERS, M. FREZE, Mme GAUTHIER, Mme GUILMAILLE, M. HEQUETTE, M. KIEFFER, M. LABBACI, Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme PETEY, Mme RAHON, Mme RUISEAUX, Mme RODRIGUEZ, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s : M. FALLOT (pouvoir à M. LABBACI), M. MICHEL (pouvoir à M. FREZE), Mme EDY (pouvoir à M. DERIOT).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur DEVILLERS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. le Maire expose que certains affouagistes ont fait remarquer qu'une des parcelles dédiées à l'affouage, désignées dans les délibérations n° 68 et 69 et prises lors du conseil municipal de novembre, présente des caractéristiques peu compatibles avec la pratique de l'affouage.
Il indique qu'il s'agit de la parcelle n°49, qui est jugée très pentue. Il propose, en lien avec l'ONF d'y substituer la parcelle 22.
Ainsi, en complément des 2 délibérations précitées, il propose de destiner à l'affouage le produit des coupes des parcelles 19.j 48.r 22.a 5.a 6.a et 44.a.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition de modification.

Thise, le 12 décembre 2022,
Le Maire, Pascal DERIOT